

Présenter une demande de permis de travail temporaire

Pour lancer, exploiter et gérer votre entreprise au Nouveau-Brunswick, vous devez obtenir un permis de travail temporaire. Vous devez présenter votre lettre d'appui dans le cadre du volet Immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick et votre demande de permis de travail temporaire au gouvernement fédéral dans les trois mois suivant la réception de la lettre.

Pour présenter une demande de permis de travail:

1. Inscrivez-vous sur le [Portail des employeurs d'IRCC](#) en tant qu'employeur de votre entreprise (travailleur autonome).
 - Vous devrez payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur de 230 \$, mais vous êtes dispensé de payer les frais liés à l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT).
 - Si vous n'avez pas un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, vous pouvez envoyer un courriel à la boîte de courriel du Portail des employeurs (CIC.EmployerPortal-Portaildelemployeur.CIC@cic.gc.ca) pour obtenir de l'aide.
2. Visitez la page d'accueil du Portail des employeurs et trouvez la section « Que voulez-vous faire aujourd'hui? » Cliquez sur « Accéder à la liste des offres d'emploi ».
3. Entrez vos renseignements personnels dans la section de votre offre d'emploi en ligne, puis envoyez votre demande de permis de travail à IRCC en choisissant « Dispense d'étude d'impact sur le marché du travail » comme type de permis de travail dans la section « Détails du travail prévu au Canada ». Le code de dispense de l'EIMT pour les entrepreneurs est C11. Si vous avez des questions, consultez le [Guide d'utilisation du Portail des employeurs](#).

Si vous avez reçu votre permis de travail temporaire, félicitations! Vous pouvez maintenant vous installer au Nouveau-Brunswick et commencer à exercer vos activités.

Pour obtenir de plus amples renseignements de la part d'IRCC sur comment présenter une demande de permis de travail temporaire, consultez les documents suivants : [Mise à jour des instructions concernant les candidats au programme visant les entrepreneurs et les travailleurs autonomes](#) et [Avantage important – Candidats au programme concernant les entrepreneurs et les travailleurs autonomes \(R205\(a\) - C11\)](#).